

Objet : M57 – Fongibilité des crédits : Exercice budgétaire 2024 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu les Statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2122-22 ;

Vu la délibération D20-21 du Comité Syndical du 24 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération D11-24 du Comité Syndical du 04 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 et déléguant au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget du Syndicat,

ETANT PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Le SYPP émet des appels de fonds semestriels auprès de ses adhérents pour les traitements (OM, encombrants, déchèteries et tri) conformément à la délibération du 8 avril 2021 et en application des statuts du Syndicat,
- Ces appels de fonds font l'objet d'une régularisation en année N+1, après réception de l'ensemble des factures des prestataires,
- En l'absence de rattachements suffisants pour cette régularisation 2023 sur 2024, il convient de procéder un virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Président du Syndicat des Portes de Provence

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Fonctionnement	011	611	- 227 882,00 €
Fonctionnement	67	673	+ 227 882,00 €



ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

A Montélimar, le 15 octobre 2024

Le Président,

Alain GALLU

The logo for SYPP (Syndicat des Portes de Provence) is repeated here, featuring a stylized green leaf and a circular arrow around the letters 'SYPP'.
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets